

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2785

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Fourniture de floculants - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la station d'épuration à Pierre Bénite.

En effet, pour assurer la déshydratation des boues, l'emploi de floculants organiques est nécessaire.

La nature de floculant à utiliser est fonction du type de boues et de la technologie de déshydratation utilisée.

De plus, la formule chimique des produits est couverte par des clauses de confidentialité et, de ce fait, n'est pas communiquée, rendant inopérante la notion de produit équivalent.

Sur la station actuelle, les boues produites présentent une grande variabilité sur le critère matières organiques y compris sur de courtes périodes. Pour traiter ces boues, trois floculants sont nécessaires pour assurer une déshydratation efficace, dans le but d'optimiser l'incinération, notamment en terme de consommation de combustible.

Ces trois produits sont les suivants :

- floculant FO 4498 SH fourni par la société SNF Floerger,
- floculant Zetag 7557 fourni par la société Ciba,
- floculant Praestol 857 BS fourni par la société Degussa Stockausen.

Le besoin de ces trois produits court jusqu'à la mise en service stabilisée des nouvelles installations de traitement biologique et de déshydratation réalisées dans le cadre du chantier de modernisation de la station, soit mi-2005 selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Les fournitures font l'objet des trois lots suivants :

- lot n° 1 : fourniture de floculant FO 4498 SH,
- lot n° 2 : fourniture de floculant Zetag 7557,
- lot n° 3 : fourniture de floculant Praestol 857 BS.

Le coût global est estimé à 130 000 HT, sachant qu'il est difficile de définir un montant minimum et maximum pour chaque lot puisque le type de floculant utilisé est lié au caractère variable des boues.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum-maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de neuf mois.

Les fournitures pourraient faire l'objet de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 décembre 2004 ;

Vu lesdits projets de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents, pour la fourniture de floculants pour la station d'épuration de Pierre Bénite, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de floculant FO 4498 SH ; entreprise SNF Floerger,
- lot n° 2 : fourniture de floculants Zetag 7557 ; entreprise Ciba,
- lot n° 3 : fourniture de floculant Praestol 857 BS ; entreprise Degussa Stockausen,

conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-II du code des marchés publics.

2° - La dépense à engager sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2005 - compte 606 830 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,